

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL**

**CONVOCAATION**  
**Le 04/02/2020**

**Membres :**

- . effectif légal : 10
- . en exercice : 10
- . Présents : 8
- .Votants : 8

L'an deux mille vingt,  
Le treize février, à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni à la station d'épuration de Notre Dame du Cruet , sous la présidence Gilles MEYER, Président.

**Membres présents :**

**. pour la commune de ST AVRE :**

M. GUGGIA, M. CHAPPELLAZ

**. pour la commune de LA CHAMBRE :**

M. MEYER, M. PILONI

**. pour la commune de ST MARTIN :**

M. COMBET, M. ROUDET

**. pour la commune de N. DAME DU CRUET :**

Mme PION, M. PERROTIN

**. pour le SIVOM :**

Absents excusés : M. COHENDET Roger,

**Secrétaire de Séance : M. PILONI**

Présence également de :

Monsieur RAVOIRE René : délégué suppléant de La Chambre

Monsieur DIERNAZ Max : délégué suppléant de Saint Avre

Ces derniers n'ont pas pris part au vote car les délégués titulaires de leur commune étaient présents

**Compte rendu de la réunion du SIEPAB du 13 février 2020**

**Ordre du jour envoyé le 04/02/2020 à chaque délégué:**

- **1/ Approbation du compte rendu de réunion du 12 décembre 2019**
- **2/ Autorisation signature Convention avec la commune de La Chambre pour les travaux secteur Chemin des Moines et rue de l'Eglise**
- **3/ Discussion sur les budgets 2020**
- **4/ Choix entreprise pour marché Transport et traitement des boues de la station d'épuration**
- **5/ Questions diverses**

**1/ Approbation du compte rendu de réunion du 12 décembre 2019**

Après lecture du compte rendu de la réunion du Comité Syndical du 12 décembre 2019, les membres présents qui étaient présents à la réunion, ont approuvé à l'unanimité ce dernier. Ils ont ensuite signé le cahier des délibérations.

## **2/ Autorisation signature Convention avec la Commune de La Chambre pour les travaux secteur Chemin des Moines et rue de l'Eglise**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical le détail des travaux envisagés.

Il propose au Conseil Syndical qu'une consultation commune soit réalisée pour la maîtrise d'œuvre, le SPS, ... et la réalisation des travaux.

Pour cela, il précise qu'une convention portant constitution d'un groupement de consultation est nécessaire.

Le S.I.E.P.A.B. réalisera la publication des avis pour le marché. Le marché sera divisé en deux parties : une partie réservée au SIEPAB (réseaux eau potable et eaux usées) et une partie réservée à la commune de La Chambre (eaux pluviales, défense incendie, aménagement de surface), avec un acte d'engagement et un détail estimatif distincts afin que chaque collectivité puisse régler sa part à l'entreprise retenue.

Il présente au Conseil Syndical, la convention définissant les modalités du groupement de consultation ainsi que les modalités de la répartition des frais généraux :

Montant de l'estimation des travaux : **1 259 546 € HT**

Commune de La Chambre :	653 776 / 1 259 546 = 51,91%
S.I.E.P.A.B. Eaux Usées :	349 977 / 1 259 546 = 27,79%
S.I.E.P.A.B. AEP :	255 793 / 1 259 546 = 20,30%

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité,

**ACCEPTE** la présente convention définissant les modalités du groupement de consultation et répartissant les frais généraux comme suit :

Commune de La Chambre :	653 776 / 1 259 546 = 51,91%
S.I.E.P.A.B. Eaux Usées :	349 977 / 1 259 546 = 27,79%
S.I.E.P.A.B. AEP :	255 793 / 1 259 546 = 20,30%

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la présente convention portant constitution d'un groupement de consultation avec la commune de La Chambre ainsi que la clé de répartition des frais généraux

## **3/ Discussion sur les budgets 2020**

Monsieur le Président présente les documents de travail relatifs aux budgets 2020 du S.I.E.P.A.B.

Une comparaison des dépenses réellement réalisées en 2019 de chaque chapitre est effectuée avec les montants budgétisés en 2019.

Il propose ensuite les montants budgétisés pour 2020 et explique, les variations prévues.

Monsieur le Président présente ensuite l'ensemble des travaux d'investissement programmés en 2020 avec les chiffrages correspondants.

Suite à cet exposé, le Conseil Syndical, à l'unanimité.

**VALIDE** le document de travail pour les budgets 2020 du S.I.E.P.A.B.

## **4/ Choix entreprise pour marché Transport et traitement des boues de la station d'épuration**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la décision de lancer une consultation pour le transport et le traitement des boues de la station d'épuration, il présente le rapport de la commission d'appel d'offre.

Suite à l'examen des offres, la Commission d'appel d'Offres a réalisé un classement tel qu'il avait été défini dans le dossier de consultation.

L'offre de SUEZ Organique est celle qui a obtenu la meilleure note suite aux critères de notation.

Monsieur le Président propose en conséquence à l'assemblée de conclure un marché à bons de commande avec SUEZ Organique (montant annuel suivant quantitatif estimé : 67 824,90 € HT)

Après en avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le choix de SUEZ Organique pour la réalisation du marché à bons de commande cité en objet d'une durée d'1 an renouvelable 2 fois par notification explicite
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché avec cette entreprise et toutes les pièces qui en découlent.

## **5/ Questions diverses**

### **• Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire.**

Le Président expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre établissement des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande contre les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, grâce à la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public,
- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre établissement,
- que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne conviennent pas à l'établissement, il aura la faculté de ne pas adhérer au contrat,

Le Conseil Syndical, invité à se prononcer,

Oùï l'exposé de M. Le Président et sur sa proposition,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en date du 29 janvier 2020 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

**Article 1 :** Le SIEPAB donne mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour son compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe susceptible de le garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.

**Article 2 :** charge M. Le Président de transmettre au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie les statistiques relatives aux caractéristiques quantitatives et qualitatives des agents territoriaux du SIEPAB, nécessaires pour l'élaboration du cahier des charges de la consultation.

**Article 3 :** indique que 6 agents CNRACL sont employés par le SIEPAB au **31 décembre 2019**. Cet effectif conditionnera le rattachement du SIEPAB à l'une des tranches du marché public qui sera conduit par le Cdg73.

#### **• Protection sociale complémentaire Prévoyance**

Monsieur Le Président expose au Conseil Syndical qu'une consultation groupée sera lancée au cours de l'année 2020 par le Centre de Gestion afin d'obtenir une assurance prévoyance pour les agents.

Suite à cet exposé, le Conseil Syndical, à l'unanimité,

**DECIDE** de ne pas participer à ce groupement étant donné qu'aucune participation financière n'est effectuée pour cette assurance PREVOYANCE. Le Syndicat participe déjà à hauteur de 40€ pour l'assurance complémentaire santé et ne souhaite pas participer pour l'instant à l'assurance Prévoyance.

#### **• Demande subvention Projet secteur Chemin des Moines, rue de l'Eglise et rue du Pré des Combats à La Chambre**

Monsieur le Président présente le Projet concernant les travaux décrits ci-dessus.

Il rappelle la nécessité de remplacer la conduite d'eau potable datant des années 1980, qui possède un diamètre ne permettant pas une défense incendie suffisante et dont la vétusté entraîne des fuites régulières au niveau des branchements.

L'assainissement actuel est de type unitaire et pose des difficultés d'exploitation car collecte une quantité d'eau de pluie importante lors des fortes précipitations.

Le plan des travaux est ensuite exposé au Conseil Syndical et l'estimation des travaux est présentée :

##### ***- Eau potable***

Travaux seuls réseau : 133 167€ HT

Travaux branchements : 89 262€ HT

Travaux + SPS + Maitrise d'œuvre+ imprévus : 255 793€ HT

##### ***- Eaux usées***

Travaux seuls : 304 328€ HT

Travaux + SPS + Maitrise d'œuvre, imprévus: 349 977 € HT

Suite à cet exposé, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le tracé et le projet total estimé à 255 793 € HT en eau potable

349 977€ HT en eaux usées

**SOLLICITE** l'aide financière du Département, de l'Agence de l'Eau et de l'Etat.

**ADOPTÉ** le plan de financement suivant :

Eau potable : Subvention : Conseil Général de la Savoie, complément Solidarité rurale, Agence de l'Eau

Autofinancement : Pour la partie non subventionnée

Assainissement : Subvention : Conseil Général de la Savoie, complément Solidarité rurale, Agence de l'Eau, Etat (DETR)

Auto financement: pour la partie non subventionnée

**S'ENGAGE** à entretenir les ouvrages subventionnés

**JOINT** à la présente délibération, celle fixant le prix de l'eau et de l'assainissement

**DEMANDE** l'autorisation de démarrer les travaux avant l'octroi de la subvention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Président,  
Gilles MEYER  
S.I. D'EAU POTABLE ET  
D'ASSAINISSEMENT DU  
BUGEON - BP 11  
  
Lieu-Dit Le Sujet  
73130 Notre-Dame du Cruet  
Tél. 04 79 20 58 40 - Fax. 04 79 05 92 91

